



## Separation entre époux

-----  
Par Visiteur

Mon époux m'ordonne de quitter la maison sans aucune forme de procédure et sans mon enfant de 16 ANS. je suis d'accord avant qu'il ne soit trop tard. Mais comment faire si je ne veux pas être poursuivie pour abandon du domicile conjugal et d'enfant ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends que vous préféreriez quitter le domicile conjugal. Cependant votre mari ne peut vous y contraindre. Souhaitez-vous divorcer? Pour quelle procédure aimeriez-vous opter?

Concernant le départ de votre domicile: le mieux est d'obtenir un accord écrit de votre mari. S'il refuse vous devez faire une main courante auprès du commissariat du lieu de votre domicile en stipulant que vous n'abandonnez pas le domicile conjugal mais que votre mari vous contraint à le quitter. Etant donné que votre fils reste avec son père, il serait judicieux de proposer à votre mari le versement d'une pension alimentaire afin que cela ne vous soit pas reproché par la suite.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour et merci de m'avoir répondu.

En effet je pense faire une main courante mais j'ai aussi demandé par courrier recommandé au juge des affaires familiales un rendez-vous afin de lui expliquer l'enfer dans lequel je vis depuis 17 ans et une autorisation de quitter mon domicile car je me sens menacée. ma question est la suivante : étant donné que c'est lui qui m'a demandé de quitter la maison, dans le cas où je demanderai le divorce, est-ce que je devrais lui verser l'indemnité compensatoire puisqu'il est au chômage ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

En fait peu importe qui demande le divorce, le versement de la prestation compensatoire se fait au profit de l'époux dont la qualité de vie diminue du fait du divorce.

Il appartient au juge d'évaluer le montant de cette prestation.

Il sera tenu compte de vos revenus ainsi que de ceux de votre mari. Concernant sa situation de chômeur il convient de savoir si ce chômage est soudain (et dans ce cas quels étaient ses revenus avant ce chômage) ou bien perdure dans le temps.

Cordialement